

Décision n° 2025-0008
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 2 janvier 2025
attribuant des ressources en numérotation à
la société Fonitex technologie

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Fonitex technologie reçu le 23 décembre 2024, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 janvier 2025, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 9 janvier 2027, à la société Fonitex technologie (Siren : 981 728 140) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros polyvalents	01 72 89 8	Métropole
Numéros polyvalents	02 58 20 1	Métropole
Numéros polyvalents	03 75 88 9	Métropole
Numéros polyvalents	04 49 39 1	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 27 0	Métropole
Numéros polyvalents	09 72 03 9	Métropole
Numéros polyvalents vérifiés	01 62 10 3	Métropole
Numéros polyvalents vérifiés	02 70 43 5	Métropole
Numéros polyvalents vérifiés	03 77 42 6	Métropole
Numéros polyvalents vérifiés	04 24 49 5	Métropole
Numéros polyvalents vérifiés	05 68 45 3	Métropole

Article 2. La société Fonitex technologie acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Fonitex technologie et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 2 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales